

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE
L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Référence iCatNat : 60428-MTD-220101-1

Localisation du phénomène	
Commune :	Mont-Saint-Adrien (Le) (60428)
Département :	Oise (60)
Arrondissement :	Beauvais (601)

Date et heure du phénomène
Du : 01/01/2022 00:00 au 31/12/2022 23:59

Identification du phénomène
E - Sécheresse/Réhydratation des sols

Mesures de prévention
Absence de mesure de prévention.

Nombre de bâtiments endommagés
5

Signataire			
Civilité :	Monsieur	Fonction :	Maire
Nom :	Amans	Date :	10/10/2023
Prénom :	Jean-Philippe		



Consignes aux préfetures / DDI sur la notification aux communes des décisions de reconnaissance ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Exemple de courrier – type + fiche destinée aux communes

1. L'obligation de notification des décisions aux communes par le préfet de département

Conformément à l'article L.125-1 alinéa 4 du code des assurances, l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté ministériel. « *Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres, qui est motivée de façon claire, détaillée et compréhensible et mentionne les voies et délais de recours ainsi que les règles de communication des documents administratifs, notamment des rapports d'expertise ayant fondé cette décision (...). Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'État dans le département, en précisant les conditions de communication des rapports d'expertise* ».

En pratique les décisions favorables et défavorables prises par les ministres sont formalisées dans les annexes des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En conséquence, les préfets de département :

. Doivent informer les communes concernées de la publication au Journal Officiel des arrêtés interministériels portant reconnaissance ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

. Cette notification doit comporter certaines informations, notamment les conditions de communication des rapports d'expertise, et de tout document administratif relatif à la décision de reconnaissance ou de non-reconnaissance.

. En revanche, le préfet de département n'a plus à communiquer les motivations des décisions prises aux communes dans la mesure où elles apparaissent désormais expressément dans les annexes des arrêtés publiés au Journal Officiel.

2. Portée de l'obligation de notification des décisions

> Pour les habitants sinistrés :

La notification en elle-même n'ouvre pas de délai de recours pour les sinistrés, contrairement aux communes. Le point de départ du délai de recours de deux mois est la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel.

Néanmoins, les services préfectoraux de département doivent inviter les communes à informer les sinistrés de la publication de l'arrêté au Journal Officiel afin de permettre à ces derniers de saisir leurs compagnies d'assurance ou de contester la décision de reconnaissance ou de non reconnaissance de leur commune.

> Pour les communes concernées :

La notification par le préfet de département aux communes concernées des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a pour effet de déclencher les délais de recours pour les communes contre les décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance.

De plus, cette notification permet aux communes de connaître les modalités de communication des rapports d'expertise et des différents documents administratifs qui ont été utilisés pour instruire leurs demandes de reconnaissance.

Un **modèle de courrier notification à destination des communes** est proposé ci-dessous au point 3.

Elle est accompagnée d'un **modèle de fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des pièces administratives et rapports d'expertise** associées à leur dossier. Elles présentent les modalités d'accès direct et autonome à ses documents en utilisant iCatNat.

3. Modèle de courrier de notification à une commune d'une décision de reconnaissance ou de non reconnaissance en état de catastrophe naturelle

Logo préfecture

LE PREFET

[LIEU], le [DATE]

Le préfet

A

Monsieur/Madame le Maire de [VILLE]

Objet : Décision de [reconnaissance / non reconnaissance] de l'état de catastrophe naturelle.

La commune de XX a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du/des phénomènes [Citer le ou les phénomènes concernés] survenu(s) du [Préciser les dates : le XX/XX/XXXX ou du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX].

Je vous informe que votre commune [a été reconnue / n'a pas été reconnue] en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°INTEXXXXXXXXX du XX/XX/XXXX publié au Journal Officiel du XX/XX/XXXX, [joint au présent courrier ou accessible sur le site Legifrance d'internet suivant : www...]. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services [Désigner le service en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle]. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signature

Fiche destinée aux communes présentant les modalités de communication des documents administratifs ayant conduit aux décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle

En application des dispositions des articles L.311-1 et s. du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de l'article L.125-1 du code des assurances, l'ensemble des pièces et documents ayant conduit à l'adoption d'une décision de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle est communicable aux communes ou aux sinistrés concernés qui en font la demande.

Il s'agit notamment de l'ensemble des pièces constitutives de sa demande (rapports d'expertise, correspondance du préfet de département au ministère de l'intérieur, demande de la commune...) et du procès-verbal de la commission interministérielle prévue par l'article L.125-1-1 II du code des assurances.

1. Modalités de communication des documents aux communes qui en font la demande

Les pièces et documents administratifs des demandes communales sont enregistrés sur l'application informatique iCatNat. Un module de cette application est dédié aux communes et leur permet notamment de déposer leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée. L'application permet également aux communes d'accéder rapidement et de manière autonome à l'ensemble des documents composant leur dossier.

• Communes ayant déposé une demande dématérialisée de reconnaissance en utilisant l'application iCatNat :

> Lorsque la commune dispose encore du courriel contenant le lien d'accès vers sa demande sur le site internet d'iCatNat, mais n'a pas conservé le courriel contenant la clé d'authentification associée à la demande, la commune peut récupérer cette clé.

Pour cela, elle clique sur le lien d'accès transmis dans le courriel conservé. Elle accède ainsi au portail d'accès de l'application. Elle sélectionne alors le bouton « *j'ai perdu ma clé d'authentification* » situé en bas de l'écran (cf. exemple ci-dessous).

Un nouveau courriel contenant la clé d'authentification sera alors transmis à la commune qui pourra utiliser le lien d'accès initial vers sa demande pour se reconnecter à sa demande sur iCatNat.



Le symbole * indique les champs obligatoires

La sécurité du système impose que seule la dernière requête d'accès à une demande communale est active.
Il vous est conseillé de fermer les onglets de votre navigateur Web au fur et à mesure de vos consultations.
Il est recommandé de n'avoir qu'un seul onglet de votre navigateur Web connecté à l'application iCatNat à l'instant donné.

Clé d'authentification *

.....

Quel est le résultat de l'opération mathématique 9 + 2 ? *

J'ai perdu ma clé d'authentification

>

Lorsque la commune n'a conservé ni le courriel contenant le lien d'accès au site internet, ni le courriel contenant la clé d'authentification associée à la demande : La commune doit prendre contact avec le service déconcentré en charge de l'instruction des demandes dans son département (préfecture ou DDI) afin que cette dernière génère à nouveau le lien et la clé d'authentification vers l'adresse courriel de son choix.

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].

• Communes ayant déposé une demande de reconnaissance en format papier

Les communes ayant déposé leur demande de reconnaissance en utilisant un formulaire papier peuvent également accéder à l'ensemble des pièces de leur dossier en utilisant l'application iCatNat.

Pour cela, elles adressent une demande expresse d'accès à leur dossier numérique auprès du service déconcentré en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance dans le département (préfecture/ DDI).

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].

Afin de faire suite aux demandes de communication, le service déconcentré en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance utilise l'application iCatNat qui adresse de manière automatique deux courriels à la commune. Un premier courriel contient un lien vers la demande de la commune sur iCatNat et un second la clé d'authentification permettant d'accéder au site.

La commune utilise ces éléments pour accéder à son dossier sur iCatNat.

Ce mode d'accès aux documents administratifs est gratuit et permet d'accéder rapidement de manière autonome à l'ensemble des pièces administratives de leur demande.

• Autres modes de communication des documents administratifs aux communes

Les communes qui ne peuvent pas disposer d'un accès à leur dossier numérique, sollicitent les pièces composant leur demande en adressant un courrier en ce sens auprès du service déconcentré de l'État en charge de l'instruction des demandes communales.

L'administration peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi des documents administratifs en format papier ou sur un support informatique (CD-ROM, clé USB) dans le respect des exigences de l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration et de l'arrêté n°PRMG0170682A du 1er octobre 2001.

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].

2. Communication des documents aux particuliers sinistrés qui en font la demande

L'ensemble des sinistrés concernés par la décision de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle a droit à la communication des pièces administratives composant le dossier de la demande communale. **La commune doit donc communiquer ces pièces aux sinistrés qui le demandent quand elle en dispose.**

Les particuliers peuvent également demander communication de ces pièces directement auprès du service déconcentré en charge de l'instruction des demandes communales dans le département, conformément à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration, en lui adressant un courrier en ce sens.

L'administration peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi des documents administratifs en format papier ou sur un support informatique (CD-ROM, clé USB) dans le respect des exigences de l'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration et de l'arrêté n°PRMG0170682A du 1er octobre 2001.

Contact : [Adresse postale et boîte fonctionnelle du service en charge de l'instruction des demandes cat nat dans le département].



Communication des documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance catnat

1. Gestion des demandes de communication de documents administratifs

● Objet :

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle sont communicables sur demande auprès du représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Il s'agit notamment des rapports d'expertise, des pièces et des documents mobilisés pour instruire la demande communale de reconnaissance. Il s'agit également de l'avis de la commission interministérielle catastrophe naturelle, prévue par l'article L.125-1-1 II du code des assurances, qui a donné un avis sur la demande communale.

Ces documents administratifs sont communicables aux communes ou aux sinistrés concernés qui en font la demande après la publication au Journal Officiel des arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

● Limites :

En application des articles L.311-1 et s. du CRPA :

> Les documents administratifs ne sont communicables qu'une fois la décision de reconnaissance ou de non reconnaissance publiée au Journal Officiel.

> Le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. A titre d'exemple, des rapports d'expertise intermédiaires ou non définitifs ne peuvent pas être communiqués.

> La commission d'accès aux documents administratifs, dans son avis n°20012559 du 12 juillet 2001, rappelle que la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « *ne fait nulle obligation aux administrations d'établir des documents qui n'existeraient pas* ».

> Enfin, l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique.

● Gestionnaire :

Le préfet de département communique l'ensemble des pièces et documents associés à une demande communale aux communes ou aux sinistrés qui en font la demande. Elles sont toutes consultables et téléchargeables dans l'application iCatNat.

> Hypothèse où l'ensemble des documents administratifs n'est pas accessible dans iCatNat :

L'ensemble des documents administratifs composant le dossier d'une demande communale est réuni dans l'application iCatNat. Ces pièces sont rendues accessibles aux services déconcentrés en charge de l'instruction des demandes communales dans les départements (préfectures ou DDI) dès la publication des décisions au Journal Officiel.

S'il s'avère qu'un document administratif est manquant dans iCatNat, le service déconcentré en charge de l'instruction le sollicite auprès de la mission catastrophes naturelles de la DGSCGC (commission-interministerielle-catnat@interieur.gouv.fr) qui le dépose dans l'application informatique

2. Modalités de communication des documents administratifs

2.1. Modalités de communication des documents administratifs aux communes :

Les pièces et documents administratifs des demandes communales déposées sont enregistrés sur l'application informatique iCatNat. Le module d'iCatNat dédié aux communes permettait déjà à ces dernières de déposer leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée.

L'application a été modifiée en juin 2022 afin qu'elles puissent accéder désormais directement et de manière autonome à l'ensemble des pièces de leur dossier une fois l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel.

Ces modalités d'accès aux documents sont simples, gratuites et intégralement dématérialisées. Par ailleurs, les services de l'État sont invités à promouvoir et favoriser le dépôt des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par voie dématérialisée en utilisant le module l'application iCatNat dédié aux communes : <https://icatnat.interieur.gouv.fr>.

2.1.1. Transmission des documents administratifs aux communes ayant déposé une demande dématérialisée :

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance dans l'application iCatNat peuvent accéder directement à l'ensemble des documents administratifs en consultant leur demande dans l'application dès la publication de l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

Pour accéder à leur demande dans iCatNat, les communes doivent utiliser **le lien et la clé d'authentification** transmis initialement lors du dépôt de leur demande dématérialisée.

Si les communes n'ont pas conservé le lien et la clé d'authentification utilisés à l'occasion du dépôt de la demande dématérialisée, ces informations peuvent être renvoyées de la manière suivante :

> *Lorsque la commune dispose encore du courriel contenant le lien d'accès vers sa demande sur le site internet d'iCatNat, mais n'a pas conservé le courriel contenant la clé d'authentification associée à la demande*, la commune peut récupérer cette clé.

Pour cela, elle clique sur le lien d'accès transmis dans le courriel conservé. Elle accède ainsi au portail d'accès de l'application. Elle sélectionne alors le bouton « j'ai perdu ma clé d'authentification » situé en bas de l'écran (cf. exemple ci-dessous).

Un nouveau courriel contenant la clé d'authentification sera alors transmis à la commune qui pourra utiliser le lien d'accès initial vers sa demande pour se reconnecter à sa demande sur iCatNat.

Le symbole * indique les champs obligatoires

La sécurité du système impose que seule la dernière requête d'accès à une demande communale est active.
Il vous est conseillé de fermer les onglets de votre navigateur Web au fur et à mesure de vos consultations.
Il est recommandé de n'avoir qu'un seul onglet de votre navigateur Web connecté à l'application iCatNat à l'instant donné.

Clé d'authentification *

Quel est le résultat de l'opération mathématique $7 + 8$? *

J'ai perdu ma clé d'authentification

> Lorsque la commune n'a conservé ni le courriel contenant le lien d'accès au site internet, ni le courriel contenant la clé d'authentification associée à la demande : La commune doit prendre contact avec le service déconcentré en charge de l'instruction des demandes dans son département (préfecture ou DDI) afin que cette dernière génère à nouveau le lien et la clé d'authentification vers l'adresse courriel de son choix.

Les étapes à suivre dans iCatNat sont les suivantes :

- . Accéder à l'écran « Détail de la demande » de la demande communale.
- . Dans la rubrique « *Information demandeur* » située en bas à gauche de l'écran, cliquer sur le bouton « *Renvoyer identifiants* ».
- . Intégrer les informations sur l'agent municipal en charge du dossier.
- . Une fois les nouvelles informations enregistrées, cliquer sur le bouton « *Renvoyer identifiants* ».
- . Deux courriels sont envoyés successivement à l'adresse courriel communiquée par la commune. Le premier contient le lien d'accès vers le dossier de la commune sur iCatNat et le second la clé d'authentification permettant à la commune d'accéder aux pièces du dossier.

Illustrations :

Détail de la demande 64558-MVT-201230-1 ← Précédent

Synthèse et état d'avancement

Référence	64558-MVT-201230-1		
Commune	64558 - Villefranque		
Phénomène	MVT - Mouvement de terrain		
Statut	Demande prise en compte		le 12/04/2021
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✗
Date de dépôt de CERFA	12/04/2021		

Détail demande Cerfa

Observations préfecture [Modifier]

Observations partagées expertise [Ajouter une observation]

Informations demandeur [Renvoyer identifiants] [Modifier]

Civilité : Madame

Vom

Nom	Total	Taille	Expéditeur	Date	Taille	Priorité	Sujet
Courrier entrant (21)	45	7MB	noreply@interieur.gouv.fr	14:56	3.5 Ko		[CatNat] - Accès à la demande 84084-MVT-191201-1 (1/2)
Corbeille	12	4MB	noreply@interieur.gouv.fr	14:56	3.2 Ko		[CatNat] - Clé d'authentification pour la demande 84084-MVT-191201-1 (2/2)
			noreply@interieur.gouv.fr	14:38	3.2 Ko		[CatNat] - Clé d'authentification pour la demande 84043-MVT-211122-1 (2/2)

De noreply@interieur.gouv.fr

Sujet [CatNat] - Accès à la demande 84084-MVT-191201-1 (1/2)

Pour [redacted]

Monsieur [redacted]

Vous souhaitez consulter votre demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et vous avez demandé un nouvel identifiant, cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://integration.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/identification/jeton/2yhjhb4p7187ug6cdgch>

Ce lien est permanent, il vous permettra ensuite de suivre l'état d'avancement de votre demande communale.

Cette notification a été générée en automatique par l'application iCatNat.

Les informations contenues dans ce courriel sont strictement confidentielles et réservées à l'usage de la ou des personne(s) identifiée(s) comme destinataire(s). Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le supprimer. Informations contenues dans ce message ou les documents qui y sont attachés est interdit.

2.1.2. Transmission des documents administratifs aux communes ayant déposé une **demande papier**

Les communes ayant déposé leur demande de reconnaissance en utilisant un formulaire papier peuvent accéder aux documents administratifs de plusieurs manières.

A. Ouverture d'un accès direct dans iCatNat

Les communes ayant déposé leur demande de reconnaissance par un formulaire papier peuvent accéder à l'ensemble des pièces de leur dossier dans iCatNat en sollicitant de manière expresse l'ouverture de cet accès auprès du service déconcentré en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance dans le département (préfecture/ DDI).

Les étapes à suivre dans iCatNat sont les suivantes :

Etape 1. Solliciter auprès de la mairie les informations nécessaires pour ouvrir l'accès à iCatNat :

- . Nom et prénom de l'agent municipal en charge du dossier ;
- . Adresse courriel professionnelle de l'agent municipal : boîte individuelle ou fonctionnelle ;
- . Numéro de téléphone professionnel de l'agent municipal.

Etape 2. Intégrer les données récupérées auprès de la commune dans la demande communale :

- . Accéder à l'écran « *Détail de la demande* » de la demande communale.
- . Dans la rubrique « *Information demandeur* » située en bas à gauche de l'écran, cliquer sur le bouton « *Modifier* ».
- . Intégrer les informations sur l'agent municipal en charge du dossier.
- . Une fois les nouvelles informations enregistrées, cliquer sur le bouton « *Renvoyer identifiants* ».

Illustration :

Détail de la demande 64037-MVT-180601-1 [← Précédent](#)

Synthèse et état d'avancement

Référence	64037-MVT-180601.1		
Commune	64037 - Arbus		
Phénomène	MVT - Mouvement de terrain		
Statut	Demande déposée	le 25/06/2018	
Commission	du		
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ?	✗
Date de dépôt de CERFA	25/06/2018		

Détail demande Cerfa [Modifier](#)

Observations préfecture [Modifier](#)

Observations partagées expertise [Ajouter une observation](#)

Informations demandeur [Modifier](#)

Autres informations

Opérations

- [Transférer vers dossier](#)
- [Sélectionner rapports d'expertise](#)
- [Solliciter organismes](#)
- [Annulation demandée par la Mairie](#)
- [Supprimer la demande](#)

Documents [+](#)

Pièces complémentaires

Cerfa [Arbus.pdf](#)

Rapports d'expertise

- ✗ Rapport géotechnique (CEREMA)

Détail de la demande

Modifier les informations du demandeur

Civilité *

Civilité...

Nom *

Prénom *

Courriel *

Téléphone *

Annuler Valider

Opérations

Transférer vers dossier

Sélectionner rapports d'expertise

Solliciter organismes

Annulation demandée par la Mairie

Supprimer la demande

Documents

Pièces complémentaires

Cerfa

Arbus.pdf

Rapports d'expertise

Rapport géotechnique (CEREMA)

Détail de la demande 64558-MVT-201230-1

← Précédent

Synthèse et état d'avancement

Référence	64558-MVT-201230-1	
Commune	64558 - Villefranche	
Phénomène	MVT - Mouvement de terrain	
Statut	Demande prise en compte	le 12/04/2021
Commission	du	
CERFA présent ?	✓	Expertises présentes ? ✗
Date de dépôt de CERFA	12/04/2021	

Détail demande Cerfa

Observations préfecture Modifier

Observations partagées expertise Ajouter une observation

Informations demandeur Renvoyer identifiants Modifier

Civilité Madame

Etape 3. Réception par la commune des deux courriels permettant l'accès à l'application.

. Deux courriels sont envoyés successivement à l'adresse courriel communiquée par la commune.

. Le premier contient le lien d'accès vers le dossier de la commune sur iCatNat et le second la clé d'authentification permettant à la commune d'accéder aux pièces du dossier.



B. Autres modes de communication des pièces

Lorsque les communes ne peuvent pas accéder à iCatNat, les pièces composant leur demande peuvent être communiquées de plusieurs manières. L'ensemble des documents étant sous format numérique, leur transmission électronique doit être privilégiée.

. Par courrier électronique :

Un courriel contenant les pièces administratives en format dématérialisé (format de type pdf) du dossier demandé par la commune est transmis par le service déconcentré en charge de l'instruction des demandes de reconnaissance dans le département (préfecture/ DDI).

Les pièces transférées ont été préalablement téléchargées sur iCatNat. Lorsque le poids de ces documents numérisés est trop important, ils sont transmis en utilisant des outils de transfert adaptés (Envol, France Transfert...).

Cette modalité de transmission est gratuite.

. Par courrier postal :

La commune peut demander la transmission des documents administratifs par voie papier. Dans ce cas, la préfecture peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi de documents administratifs en format papier.

L'article R. 311-11 du code des relations entre le public et l'administration précise que « pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur ».

Les frais autres que le coût de l'envoi postal ne peuvent excéder les montants définis par l'arrêté n°PRMG0170682A du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif. Le destinataire doit être avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

2.2. Modalités de communication des documents administratifs aux particuliers sinistrés

L'ensemble des sinistrés concernés par la décision de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle a droit à la communication des pièces administratives composant le dossier de la demande communale.

Les particuliers ne peuvent pas accéder à l'application informatique iCatNat dont l'usage est réservé aux services de l'État et aux communes. **La commune doit donc communiquer ces pièces aux sinistrés qui le demandent quand elle en dispose.**

Les particuliers peuvent également demander communication de ces pièces directement auprès du service déconcentré en charge de l'instruction des demandes communales dans le département en lui adressant un courrier en ce sens.

Les modalités de communication des documents aux particuliers sont au choix du demandeur, conformément à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration :

. Communication des documents en format papier, envoyés par voie postale.

. Communication des documents en format électronique, envoyés par courriel ou par la transmission d'un support dédié (CD-ROM, clé USB...).

La transmission des documents dématérialisés par courriel est gratuite. En revanche, l'administration peut exiger le paiement des frais exposés pour la reproduction et l'envoi des documents administratifs en format papier ou sur un support informatique (CD-ROM, clé USB) dans le respect des exigences de l'article R. 311-11 du CRPA et de l'arrêté n°PRMG0170682A du 1er octobre 2001.

2022

Fiche de notification des motivationsportant reconnaissance et non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**Commune : Mont-Saint-Adrien (Le)****1 - Période sur laquelle porte la ou les demande(s) communale(s)**

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

2 - Sens de la décision adoptée par arrêté interministériel

La commune est reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période : du 01/04/2022 au 30/09/2022

3 - Mise en œuvre du critère géotechnique

(source : données du BRGM)

Pourcentage du sol de la commune où la présence d'argiles sensibles au retrait gonflement d'argile est avérée	90.32%
Une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal est nécessaire	Non

4 - Mise en œuvre du critère météorologique

(source : rapport météorologique de Météo-France)

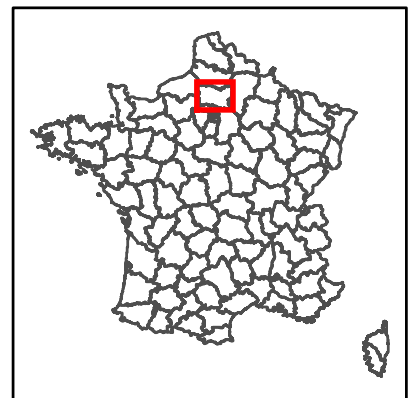
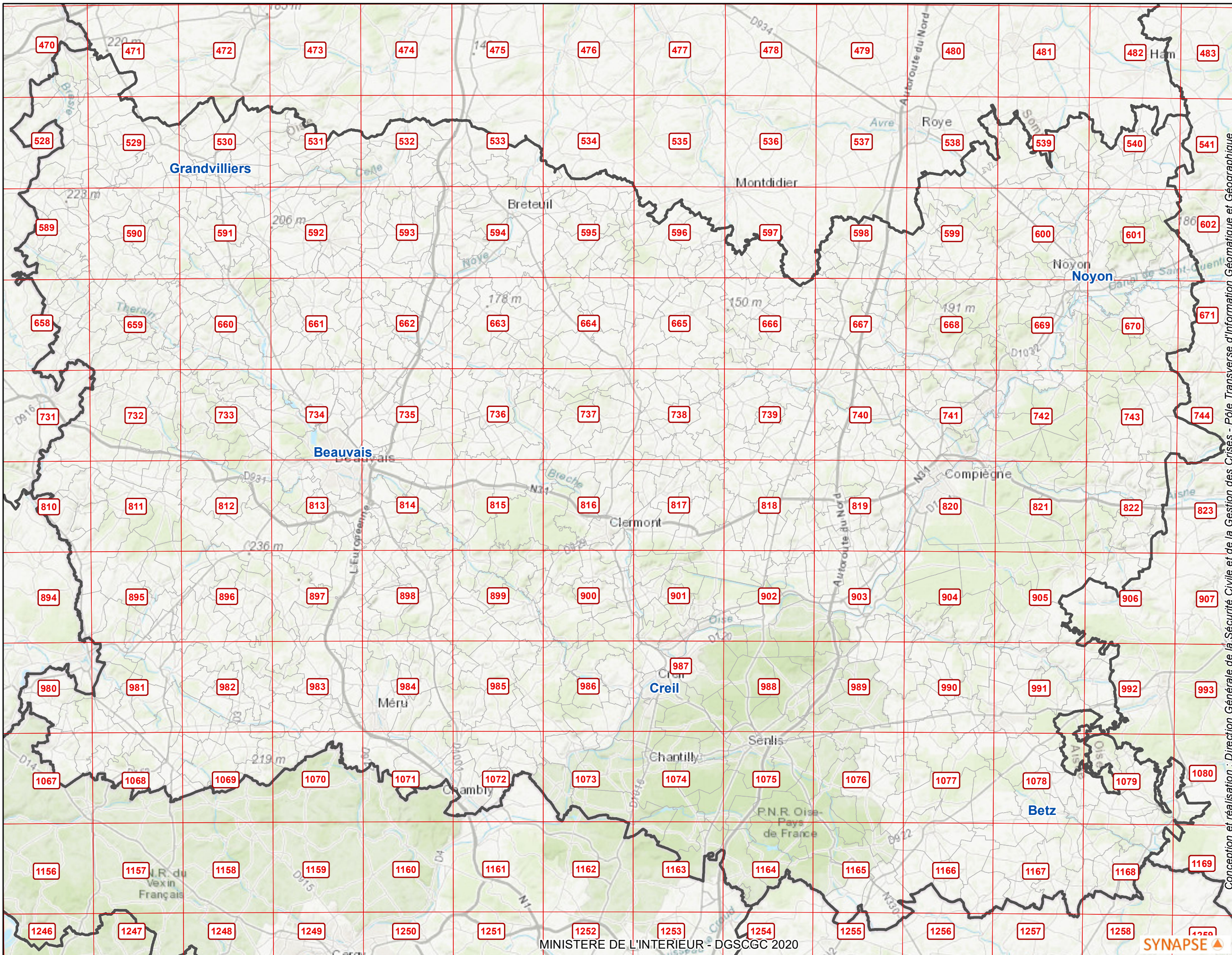
	Sécheresse hivernale			Sécheresse printanière			Sécheresse estivale			Sécheresse automnale		
	du 1er janv. au 31 mars.			du 1er avril au 30 juin.			du 1er juill. au 30 sept.			Période du 1er oct. au 31 déc.		
Maille(s) rattachée(s) à la commune	Indicateur d'humidité des sols superficiels - hiver	Durée de retour associée - hiver	Critère hiver vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - printemps	Durée de retour associée - printemps	Critère printemps vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - été	Durée de retour associée - été	Critère été vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - automne	Durée de retour associée - automne	Critère automne vérifié (Oui /Non)
733	1.095	3	Non	0.721	25	Oui	0.268	25	Oui	0.329	5	Non
734	0.995	3	Non	0.537	25	Oui	0.178	25	Oui	0.226	5	Non
813	1.052	8	Non	0.565	25	Oui	0.146	25	Oui	0.266	4	Non
Le critère météorologique est vérifié pour la commune de Mont-Saint-Adrien (Le) pour la période courant du 01/04/2022 au 30/09/2022												

Légende*Indicateur d'humidité des sols superficiels :*

Il s'agit de l'indicateur mensuel présentant la durée de retour la plus élevée parmi les trois établis pour la saison

Durée de retour :

Il s'agit de la durée de retour en année associée à l'indicateur d'humidité des sols superficiels






Echelle 1:467 362 pour impression A4
17 500
Metres

Système de coordonnées: WGS 1984 Web Mercator Auxiliary Sphere
Projection: Mercator Auxiliary Sphere
Datum: WGS 1984



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

-  MAILLE METEO
-  DEPARTEMENT
-  COMMUNE

Conception et réalisation : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises - Pôle Transverse d'Information Géomatique et Géographique

**Modèle de déclaration de l'autorité municipale décidant du dépôt
d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

(Art. L125-1 et s. du code des Assurances)

Je soussigné(e) (civilité : Madame ou Monsieur / Prénom / Nom) :

..... MONSEIEUR ANAIS JEAN-PHILIPPE

assurant des fonctions de (Maire, adjoint au Maire...) :

..... MAIRE

au sein de la commune de (nom + n°INSEE)

..... LE MONT SAINT ADRIEN 60428

déclare sur l'honneur déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L.125-1 du code des Assurances pour le(s) phénomène(s) naturel(s) suivant(s) :

(Inondations par ruissellement et coulée de boues, inondation par débordement de cours d'eau, mouvement de terrain, sécheresse-réhydratation des sols... : le site Internet d'information d'iCatNat destiné aux communes énumère et définit les phénomènes naturels éligibles au dispositif).

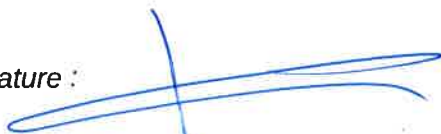
..... SÉCHERESSE - RÉHYDRATATION DES SOLS

qui est survenu sur le territoire communal le/du (JJ/MM/AAAA) 01.12.22 au 31.12.22

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Lieu et date de signature : Au MONT SAINT ADRIEN le 10.10.2023

Signature :



Cachet de la Mairie :



Notice explicative de la fiche de notification des motivations des arrêtés interministériels portant reconnaissance ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

(Circulaire de référence : n°INTE1911312C)

Pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, l'autorité administrative est tenue de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance intervient seulement lorsque l'évènement naturel revêt un caractère anormal.

La méthodologie retenue pour reconnaître ou non une commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols s'appuie sur des critères techniques fondés sur des études approfondies réalisées par les services d'expertise de l'administration : Météo-France pour les données météorologiques et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour les données géologiques.

Les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle sont d'une part, un facteur géologique de prédisposition des sols à ce phénomène et, d'autre part, un facteur météorologique déclenchant : une sécheresse anormale. Ces critères sont cumulatifs et systématiquement mis en œuvre de manière combinée. Chaque commune touchée par le phénomène ayant déposé une demande de reconnaissance fait l'objet d'un examen particulier pour chaque type de données.

1 – Période sur laquelle porte la demande communale

Il s'agit de la période figurant sur la demande communale (document CERFA déposé par le Maire ou son représentant).

2 – Explications relatives au critère géologique (source : données du BRGM)

Le critère géologique pris en compte est la présence sur le territoire de la commune de sols sensibles aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le critère est analysé comme rempli lorsqu'au moins 3% du territoire communal est composé de ce type de sols.

Les données utilisées pour déterminer si ce seuil est atteint sont produites par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre d'un programme national de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. Elles sont librement accessibles sur Internet (www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#).

Si les données du BRGM font apparaître une présence de l'aléa argile inférieure à 3% de leur superficie, il est demandé à la commune de fournir une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au phénomène sur le territoire communal.

3 - Explications relatives au critère météorologique (source : données de Météo-France)

3.1 - Etablissement du niveau d'humidité des sols superficiels pour chaque saison de l'année

La variable hydrométéorologique prise en compte est le niveau d'humidité des sols superficiels. Un épisode de sécheresse géotechnique est qualifié d'anormal lorsque le niveau d'humidité constaté fait état d'une durée de retour supérieure ou égale à 25 ans. Il est analysé pour chaque saison de l'année : hiver (du 1er janvier au 31 mars), printemps (du 1er avril au 30 juin), été (du 1er juillet au 30 septembre) et automne (du 1er octobre au 31 décembre).

La méthode mise en œuvre pour caractériser le niveau d'humidité des sols superficiel est détaillée dans la circulaire n°INTE1911312C. Sur la base de données recueillies et traitées par un modèle hydrométéorologique, Météo-France établit un indice d'humidité des sols superficiel. Si l'indice est proche de 1, le sol est considéré comme humide. À l'inverse, une valeur proche de 0 révèle un sol sec.

Le modèle hydrométéorologique utilisé par Météo-France représente le bilan hydrique des sols superficiels (2 mètres de profondeur) à partir de multiples données : température, niveau de précipitation, ensoleillement ... Le modèle utilisé permet de représenter les échanges entre le sol et l'atmosphère et prend en compte l'évapotranspiration (évaporation des eaux et transpiration des végétaux), l'infiltration, le ruissellement, le drainage et les débits des cours d'eau.

L'indice d'humidité des sols superficiels est établi de manière journalière pour chacune des 8 981 mailles géographiques couvrant le territoire (cf. point 3.2). Pour établir l'**indicateur d'humidité des sols superficiels** d'un mois donné, Météo-France s'appuie sur la moyenne des indices d'humidité des sols superficiels journaliers évaluée au cours de ce mois et des deux précédents. Cette méthode permet de tenir compte de la cinétique lente des phénomènes de sécheresse géotechnique qui se manifestent sur plusieurs mois. Pour chacune des quatre saisons d'une année civile, trois indicateurs d'humidité des sols superficiels mensuels moyens sont donc définis.

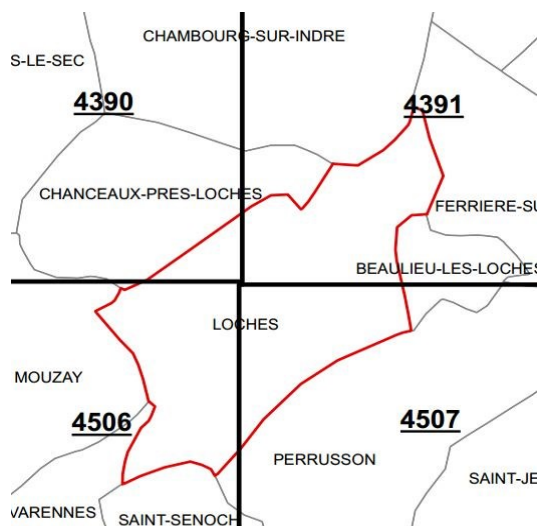
A titre d'illustration, pour la saison hivernale (de janvier à mars), trois indicateurs sont établis :

. indicateur de janvier : données de novembre de l'année n-1 à janvier de l'année n.

. indicateur de février : données de décembre de l'année n-1 à février de l'année n.

. indicateur de mars : données de janvier à mars de l'année n.

3.2 - Etablissement du niveau d'humidité des sols superficiels à l'échelle communale



Le modèle prend en compte les données météorologiques et hydrologiques à l'échelle intercommunale. Les indices d'humidité des sols superficiels sont établis par maille géographique.

Une maille recouvre une zone de 64 km², soit un carré de 8 km de côté. Le territoire de France métropolitaine est ainsi couvert par 8 981 mailles géographiques. A chaque maille correspond un indice d'humidité des sols différent. Chacune des mailles ainsi définie est numérotée et recouvre tout ou partie d'une commune. Ce maillage est fixe et n'évolue pas d'une année sur l'autre. Un extrait cartographique permettant à la commune d'identifier le rattachement de son territoire aux mailles géographiques est transmis à la commune concernée lors de la transmission des motivations des décisions prises.

A titre d'illustration, la commune de Loches est couverte par les mailles n°4390, 4391, 4506 et 4507.

3.3 - Estimation d'une durée de retour de l'indicateur d'humidité des sols superficiels

Pour déterminer si un épisode de sécheresse géotechnique présente un caractère anormal au sens de l'article L.125-1 du code des assurances, l'autorité administrative compare l'indicateur d'humidité des sols superficiel établi pour un mois donné avec les indicateurs établis pour ce même mois au cours des cinquante dernières années. Cette méthode, qui considère une période « glissante » de cinquante ans et intègre les années les plus récentes, permet de tenir compte de l'évolution du climat.

La méthode décrite conduit à l'établissement pour une année civile de douze indicateurs d'humidité des sols superficiels (un pour chaque mois de l'année). Chacun de ces indicateurs est comparé avec les indices du même mois sur cinquante ans. Météo-France établit sur la base de cette comparaison une durée de retour pour chacun des douze indicateurs d'humidité calculés pour l'année civile étudiée.

Les modalités de mise en œuvre de ce critère ont été établies afin de prendre en compte la cinétique lente des mouvements de terrains différentiels provoqués par les épisodes de sécheresse-réhydratation des sols :

- Les communes sont reconnues pour une saison entière. Pour chaque saison de l'année (hiver, printemps, été automne), l'autorité administrative retient l'indicateur d'humidité des sols présentant la durée de retour la plus élevée. C'est l'indicateur correspondant à la durée de retour la plus élevée de la saison qui est repris dans les éléments de motivation notifiés aux communes.

Illustration : si pour la saison automnale, les indicateurs d'humidité des sols superficiels établis en octobre et novembre présentent une durée de retour inférieure à 25 ans mais qu'elle est supérieure à 25 ans pour l'indicateur du mois de décembre c'est ce dernier indicateur qui est retenu pour qualifier l'intensité de la sécheresse de la saison automnale. Toute la saison automnale, d'octobre à décembre sera, dans cet exemple, considérée comme subissant un épisode de sécheresse-réhydratation des sols anormal :

Maille(s) rattachée(s) à la commune	Sécheresse hivernale du 1er janv. au 31 mars.			Sécheresse printanière du 1er avril au 30 juin.			Sécheresse estivale du 1er juill. au 30 sept.			Sécheresse automnale Période du 1er oct. au 31 déc.		
	Indicateur d'humidité des sols superficiels - hiver	Durée de retour associée - hiver	Crièrè hiver vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - printemps	Durée de retour associée - printemps	Crièrè printemps vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - été	Durée de retour associée - été	Crièrè été vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - automne	Durée de retour associée - automne	Crièrè automne vérifié (Oui /Non)
XXXX	1,16	1	Non	1,02	1	Non	0,31	3	Non	0,42	25	Oui
XXXX	1,24	1	Non	1,04	1	Non	0,3	3	Non	0,43	25	Oui

- Les communes sont reconnues dans leur ensemble même si une partie seulement de leur territoire est touchée par un épisode de sécheresse-réhydratation anormal. Dès lors que le critère est établi pour une maille couvrant une partie du territoire communal, il est considéré comme rempli pour l'ensemble de la commune.

Illustration, dans l'exemple de la commune de Loche présenté ci-dessus au point 3.2, même si seule la maille 4506 fait état d'un indicateur d'humidité des sols superficiel présentant une durée de retour supérieure à 25 ans, l'ensemble du territoire de la commune de Loches sera reconnue.

4 – Période pour laquelle la commune est reconnue ou n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle

La période de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle est fixée par les annexes 1 ou 2 des arrêtés interministériels publiés.

> Pour les communes reconnues :

La ou les périodes de reconnaissance retenues sont trimestrielles afin de tenir compte de la cinétique lente de la sécheresse-réhydratation des sols dont les effets se révèlent progressivement sur plusieurs mois.

La période retenue est déterminée par la/les saison(s) pour laquelle/lesquelles les critères météorologiques et géotechniques sont réunis pour la commune : 1er trimestre (du 1er janvier au 31 mars) pour la saison hivernale, 2ème trimestre (du 1er avril au 30 juin) pour la saison printanière, 3ème trimestre (du 1er juillet au 30 septembre) pour la saison estivale et 4ème trimestre (du 1er octobre au 31 décembre) pour la saison automnale.

> Pour les communes non-reconnues :

Lorsqu'une commune ne réunit pas les critères météorologiques et géotechniques et voit sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle rejetée, les dates retenues par l'arrêté sont les dates de reconnaissance qui ont été sollicitées.

> Pour les périodes non sollicitées pas les communes :

Les demandes des communes ne sont étudiées que sur les périodes qui ont été sollicitées. Ainsi, même si une commune réunit les critères géotechnique et météorologique pour une période considérée, elle ne sera pas reconnue en état de catastrophe naturelle si sa demande ne recouvre pas cette période. Dans ce cas, la commune pourra toujours déposer une nouvelle demande pour une période non sollicitée dans sa première demande.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 21 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2330891A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et D. 125-1 à D. 125-6 ;

Vu les avis rendus le 14 novembre 2023 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 novembre 2023.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. MARION*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,
M. LANDAIS*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
C. BOISNAUD*

ANNEXES
ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ain	Mantelay-Montlin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ain	Saint-Martin-le-Châtel	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Hautes-Alpes	Rosans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Ardennes	Voncq	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Aude	Fraissé-des-Corbières	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Aude	Gardie	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Aude	Villar-Saint-Anselme	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Aveyron	Rivière-sur-Tarn	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Calvados	Cagny	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Calvados	Marolles	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Charente	Benest	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Charente	Montmoreau	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Charente	Ronsenac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Charente	Saint-Laurent-de-Céris	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Côte-d'Or	Aubigny-la-Ronce	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/06/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Côte-d'Or	Saint-Julien	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Côte-d'Or	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Côte-d'Or	Somberton	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/06/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Côtes-d'Armor	Landéhen	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Dordogne	Antonnet-Trigonant	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dordogne	Aubas	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dordogne	Beaumont	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dordogne	Saint-Aquilin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dordogne	Saint-Vincent-sur-l'Isle	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Dordogne	Tour-Blanche-Cercles (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Nans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Doubs	Nans	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gers	Betplan	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gers	Cazeneuve	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Gers	Lagarde-Hachan	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gers	Manent-Montané	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Gers	Saint-Antonin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Hérault	Oupia	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Indre-et-Loire	Charentilly	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Indre-et-Loire	Épeigné-sur-Dême	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Indre-et-Loire	Saint-Quentin-sur-Indrois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Indre-et-Loire	Villandry	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Isère	Marcollin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Isère	Meylan	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Saint-Martin-d'Hères	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Isère	Valencin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Landes	Bougue	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Landes	Castelnau-Chalosse	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Landes	Gaillères	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Landes	Maurrin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Landes	Nousse	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Landes	Saint-Geours-d'Auribat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Landes	Samadet	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Landes	Villenave	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Landes	Ygos-Saint-Saturnin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Loire	Grand-Croix (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Loire	Chamalières-sur-Loire	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Loire	Chavaniac-Lafayette	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Loire	Lamothe	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Loire	Loudés	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Lot-et-Garonne	Calonges	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Lot-et-Garonne	Caumont-sur-Garonne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Lot-et-Garonne	Couix	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Lot-et-Garonne	Pompogne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Lot-et-Garonne	Thouars-sur-Garonne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Marne	Vézier (Le)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Meurthe-et-Moselle	Armaucourt	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Meurthe-et-Moselle	Autrepierre	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Meurthe-et-Moselle	Bainville-aux-Miroirs	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Meurthe-et-Moselle	Domèvre-en-Haye	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Meurthe-et-Moselle	Saint-Ail	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Meurthe-et-Moselle	Saint-Ail	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Meurthe-et-Moselle	Tantonville	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Meurthe-et-Moselle	Virecourt	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Meurthe-et-Moselle	Virecourt	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Moselle	Carling	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Moselle	Manderen-Ritzing	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Oise	Abbeville-Saint-Lucien	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Oise	Boulogne-la-Grasse	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Oise	Mont-Saint-Adrien (Le)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Puy-de-Dôme	Montaigut-le-Blanc	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Puy-de-Dôme	Montaigut-le-Blanc	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Puy-de-Dôme	Saint-Julien-de-Coppel	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Puy-de-Dôme	Saint-Rémy-de-Chargnat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Puy-de-Dôme	Saint-Rémy-de-Charnat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Puy-de-Dôme	Sugères	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Pyrénées-Atlantiques	Léren	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Hautes-Pyrénées	Orleix	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Bas-Rhin	Rott	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Bas-Rhin	Saverne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	4	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Rhône	Brindas	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Rhône	Corcelles-en-Beaujolais	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Rhône	Jonage	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Rhône	Millery	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/06/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRIN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Saône	Bourguignon-lès-Comfians	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Saône	Breurey-lès-Faverney	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Saône	Bussières	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Saône	Étuz	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Saône	Fresne-Saint-Mamès	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Saône	Gy	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Saône	Neuville-lès-la-Charité	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Saône	Pontcey	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Saône	Valay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Sarthe	Chenu	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Yvelines	Falaise (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Yvelines	Goussonville	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Yvelines	Herbeville	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Yvelines	Magnanville	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022		L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Somme	Rumigny	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vaucluse	Ansouis	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vaucluse	Oppède	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vendée	Jard-sur-Mer	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Vienne	Aureil	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Haute-Vienne	Javerdat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Vienne	Rilhac-Rancon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vosges	Chantraine	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/03/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vosges	Chantraine	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vosges	Maconcourt	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vosges	Pouxoux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	1	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vosges	Sauville	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	3	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Vosges	Vrécourt	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/09/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
Yonne	Vergigny	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	2	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Allier	Bellerive-sur-Allier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Allier	Cesset	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Allier	Contigny	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Allier	Meillers	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Allier	Villefranche-d'Allier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Charente	Grassac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Côte-d'Or	Ruffey-lès-Echirey	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/09/2021	31/12/2021	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Dordogne	Mauzens-et-Miremont	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Dordogne	Meyrals	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Dordogne	Saint-Laurent-la-Vallée	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Dordogne	Vitrac	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Hérault	Aumes	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Hérault	Lézignan-la-Cèbe	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Hérault	Tourbes	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Hérault	Valflaunès	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Indre	Anjouin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Indre	Orville	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Loire-Atlantique	Fay-de-Bretagne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Loire-Atlantique	Sucé-sur-Erdre	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Mayenne	Bigottière (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Mayenne	Val-du-Maine	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Meurthe-et-Moselle	Rouves	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Nièvre	Challuy	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Nièvre	Charité-sur-Loire (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Nièvre	Chevenon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Nièvre	Livry	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Nièvre	Saint-Éloi	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Oise	Genvry	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Orne	Ceton	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Puy-de-Dôme	Chas	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Puy-de-Dôme	Châtel-Guyon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Puy-de-Dôme	Royat	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Puy-de-Dôme	Saint-Myon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Pyénées-Orientales	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Sarthe	Assé-le-Boisne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Sarthe	Bailleul (Le)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Sarthe	Loué	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Sarthe	Luart (Le)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	31/08/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Sarthe	Poillé-sur-Vègre	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Sarthe	Rahay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Sarthe	René	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Sarthe	Saint-Victeur	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Sarthe	Vancé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Yvelines	Celle-les-Bordes (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Yvelines	Sonchamp	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Vendée	Copechagnière (La)	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	30/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.
Vendée	Mouilleron-Saint-Germain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.

**RECONNAISSANCE
DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Commission interministérielle du 14 novembre 2023

A l'attention de Mesdames et Messieurs les préfets de régions et départements

-Cabinet-

-Service de défense et de sécurité civiles-

Objet : Notification des décisions des ministres relatives aux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (sécheresse et réhydratation des sols).

P.J : Information par département : Ain (01), Allier (03), Hautes-Alpes (05), Ardennes (08), Aude (11), Aveyron (12), Calvados (14), Charente (16), Côte-d'Or (21), Côtes-d'Armor (22), Dordogne (24), Doubs (25), Gers (32), Hérault (34), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Landes (40), Loire (42), Haute-Loire (43), Loire-Atlantique (44), Lot-et-Garonne (47), Marne (51), Mayenne (53), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Nièvre (58), Oise (60), Orne (61), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Bas-Rhin (67), Rhône (69), Saône-et-Loire (70), Sarthe (72), Yvelines (78), Somme (80), Vaucluse (84), Vendée (85), Haute-Vienne (87), Vosges (88), Yonne (89).

Suite à la publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, l'intégralité du contenu des dossiers des demandes communales instruites lors de la séance de la **commission interministérielle du 14 novembre 2023** est désormais accessible sur l'application iCatNat.

Conformément à l'article L.125-1 du code des Assurances, les décisions favorables et défavorables prises par les ministres, formalisées dans les annexes de l'arrêté précité, **doivent être notifiées à chaque commune concernée par le représentant de l'État dans le département.**

Vous trouverez dans iCatNat l'ensemble des éléments d'information vous permettant de procéder à la notification des décisions prises auprès des communes concernées de votre département, notamment des modèles de courriers destinés aux communes.

L'ensemble des pièces et les documents ayant conduit à l'adoption d'une décision de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle sont communicables aux communes ou aux sinistrés concernés qui en font la demande, conformément à l'article D.125-1-1 du code des assurances. Les courriers de notification des décisions transmis aux communes doivent expressément préciser les conditions de communication des rapports d'expertise (cf ; fiche 2. Modalités de communication document adm – 06.2022).

Je vous rappelle que les franchises sont modulées en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues, pour une même commune et pour le même phénomène, au cours des 5 années précédant la date de signature de l'arrêté précité.

La mission catastrophes naturelles de la DGSCGC demeure à votre disposition pour tout renseignement : commission-interministerielle-catnat@interieur.gouv.fr

L'adjointe au chef de la mission
catastrophes naturelles


Oriane TOULLIOU



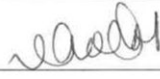

Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

(Art. L.125-1-1II et D.125-3 et suivants du code des assurances)


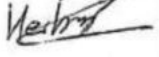


Feuille de présence

Séance du 14 novembre 2023

● **Membres de la commission avec voix délibérative (article D.125-3-1)**

Direction ministérielle représentée	Identité du représentant (nom – prénom)	Signature
Direction du budget	Pierre PIMPARE	
Direction Générale du Trésor	Jérémy LAUER-STUMM	
Direction générale des outre-mer	Paula MONNET-DARRAS	
Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises	Guillaume FORNASIER	

● **Organismes et personnes entendus sans voix délibérative (article D.125-3-3)**

Direction ministérielle ou organisme représenté	Identité du représentant (nom – prénom)	Signature
Direction générale de la prévention des risques	Antoine LHERMITE	
Direction générale de la prévention des risques	Margaret HERBAUX	
Caisse centrale de réassurance	Daniel BENLOLO	
Caisse centrale de réassurance	Eric GELLY	

**PROCES-VERBAL HORS-SECHERESSE
CIM 14 novembre 2023**

Commission interministérielle du :

14/11/2023

Aléa :

CMV

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
2A090-CMV-230827-1	2A	Corse-du-Sud	2A090	Coggia	C	27/08/2023	28/08/2023	DEF	27/08/2023	28/08/2023	L'intensité anormale du phénomène lors de l'évènement n'est pas caractérisée au regard de la situation météorologique, mais également de l'amplitude de la houle et du niveau marin qui présentent une période de retour inférieure à 10 ans.	

Aléa :

ICB

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
06064-ICB-231020-1	06	Alpes-Maritimes	6064	Gattières	A2	20/10/2023	20/10/2023	DEF	20/10/2023	20/10/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.	
07066-ICB-231023-1/2	07	Ardèche	07066	Chomérac	A1/A2	23/10/2023	24/10/2023	FAV	23/10/2023	24/10/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
07090-ICB-231023-1	07	Ardèche	07090	Flaviac	A2	23/10/2023	24/10/2023	FAV	23/10/2023	23/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
07159-ICB-231023-1	07	Ardèche	07159	Mirabel	A2	23/10/2023	24/10/2023	FAV	23/10/2023	23/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
07181-ICB-231023-1	07	Ardèche	07181	Pouzin (Le)	A2	23/10/2023	23/10/2023	FAV	23/10/2023	23/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
07194-ICB-231023-1	07	Ardèche	07194	Rochessaive	A2	23/10/2023	23/10/2023	FAV	23/10/2023	23/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
07198-ICB-231023-1	07	Ardèche	07198	Rompon	A2	23/10/2023	24/10/2023	FAV	23/10/2023	23/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
07247-ICB-231023-2/3	07	Ardèche	07247	Saint-Jean-le-Centenier	A1	23/10/2023	23/10/2023	FAV	23/10/2023	23/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
07283-ICB-231023-1	07	Ardèche	07283	Saint-Pierre-la-Roche	A2	23/10/2023	24/10/2023	FAV	23/10/2023	23/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
07314-ICB-231023-1/2	07	Ardèche	7314	Silhac	A1/A2	23/10/2023	24/10/2023	DEF	23/10/2023	24/10/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.	
17385-ICB-230609-1	17	Charente-Maritime	17385	Saint-Pierre-d'Oléron	A2	09/06/2023	09/06/2023	FAV	09/06/2023	09/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
26293-ICB-231020-2	26	Drôme	26293	Saint-Avit	A2	20/10/2023	20/10/2023	FAV	18/10/2023	20/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
26332-ICB-231020-1/2	26	Drôme	26332	Saint-Uze	A1/A2	20/10/2023	21/10/2023	FAV	18/10/2023	20/10/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
26341-ICB-231018-2/3	26	Drôme	26341	Serves-sur-Rhône	A1/A2	18/10/2023	19/10/2023	FAV	18/10/2023	20/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
34076-ICB-231018-1	34	Hérault	34076	Ceyras	A2	18/10/2023	18/10/2023	DEF	18/10/2023	18/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.	
34152-ICB-230916-1	34	Hérault	34152	Mas-de-Londres	A2	16/09/2023	16/09/2023	FAV	16/09/2023	16/09/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
34236-ICB-230915-2/3	34	Hérault	34236	Rouet	A1/A2	15/09/2023	17/09/2023	FAV	15/09/2023	17/09/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
38002-ICB-230603-2	38	Isère	38002	Adrets (Les)	A2	03/06/2023	03/06/2023	DEF	03/06/2023	03/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.	
38003-ICB-230522-1	38	Isère	38003	Agnin	A2	22/05/2023	23/05/2023	DEF	22/05/2023	23/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.	
38335-ICB-230603-1	38	Isère	38335	Revel-Tourdan	B	03/06/2023	04/06/2023	DEF	03/06/2023	04/06/2023	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.	
38375-ICB-230729-2	38	Isère	38375	Saint-Christophe-en-Oisans	B	29/07/2023	29/07/2023	FAV	29/07/2023	29/07/2023	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par la quantité de matériaux charriés par la crue lors de l'évènement.	
38416-ICB-230529-1	38	Isère	38416	Saint-Marcellin	A2	29/05/2023	29/05/2023	DEF	29/05/2023	29/05/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.	

38416-ICB-230622-1	38	Isère	38416	Saint-Marcellin	A2	22/06/2023	22/06/2023	FAV	22/06/2023	22/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
38436-ICB-230622-1	38	Isère	38436	Saint-Paul-de-Varces	A1	22/06/2023	22/06/2023	FAV	22/06/2023	22/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
38560-ICB-230612-1/2	38	Isère	38560	Val-de-Virieu	A1/A2	12/06/2023	12/06/2023	FAV	12/06/2023	12/06/2023	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par la quantité de matériaux charriés par la crue lors de l'évènement.
43163-ICB-230825-1/2	43	Haute-Loire	43163	Riotord	A1/A2	25/08/2023	25/08/2023	FAV	25/08/2023	25/08/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
64086-ICB-230620-1	64	Pyrénées-Atlantiques	64086	Ayherre	A1	20/06/2023	20/06/2023	FAV	20/06/2023	20/06/2023	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols.
64335-ICB-230612-1/2	64	Pyrénées-Atlantiques	64335	Lescar	A1/A2	12/06/2023	13/06/2023	FAV	12/06/2023	13/06/2023	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols.
66038-ICB-230729-1	66	Pyrénées-Orientales	66038	Canohès	A2	29/07/2023	30/07/2023	DEF	29/07/2023	30/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : Les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
66059-ICB-230912-2	66	Pyrénées-Orientales	66059	Corneilla-del-Vercol	A2	12/09/2023	12/09/2023	DEF	12/09/2023	12/09/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : Les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
66088-ICB-230729-1	66	Pyrénées-Orientales	66088	Ille-sur-Têt	A2	29/07/2023	29/07/2023	DEF	29/07/2023	29/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : Les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
66108-ICB-230729-1	66	Pyrénées-Orientales	66108	Millas	A2	29/07/2023	29/07/2023	DEF	29/07/2023	29/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : Les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
66121-ICB-230729-1	66	Pyrénées-Orientales	66121	Néfiach	A2	29/07/2023	30/07/2023	DEF	29/07/2023	30/07/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : Les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
66144-ICB-230912-1	66	Pyrénées-Orientales	66144	Pollestres	A2	12/09/2023	12/09/2023	DEF	12/09/2023	12/09/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : Les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
66189-ICB-230912-1	66	Pyrénées-Orientales	66189	Saleilles	A2	12/09/2023	12/09/2023	DEF	12/09/2023	12/09/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : Les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
66208-ICB-230912-1	66	Pyrénées-Orientales	66208	Théza	A2	12/09/2023	12/09/2023	DEF	12/09/2023	12/09/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : Les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
69138-ICB-230603-1	69	Rhône	69138	Montromant	A1	03/06/2023	04/06/2023	FAV	03/06/2023	04/06/2023	Les cumuls de précipitations présentent une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.

71137-ICB-230813-1	71	Saône-et-Loire	71137	Cluny	A2	13/08/2023	13/08/2023	DEF	13/08/2023	13/08/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.	
72158-ICB-230916-1	72	Sarthe	72158	Lavaré	A2	16/09/2023	16/09/2023	FAV	16/09/2023	16/09/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
73032-ICB-230712-2	73	Savoie	73032	Bâthie (La)	A1	12/07/2023	12/07/2023	FAV	12/07/2023	12/07/2023	L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations supérieure à 10 ans.	
81145-ICB-230613-1	81	Tarn	81145	Lisle-sur-Tarn	A2	13/06/2023	13/06/2023	FAV	13/06/2023	13/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
87058-ICB-230604-1	87	Haute-Vienne	87058	Domsps	A2	04/06/2023	04/06/2023	DEF	04/06/2023	04/06/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.	

Aléa :

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
13074-IRN-191130-2	13	Bouches-du-Rhône	13074	Peyrolles-en-Provence	A3	30/11/2019	02/12/2019	FAV	30/11/2019	02/12/2019	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrologiques : niveau historique de la nappe.	

Aléa :

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
26295-MVT-230918-1	26	Drôme	26295	Saint-Barthélemy-de-Vals	D	18/09/2023	18/09/2023	FAV	18/09/2023	18/09/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.	
45232-MVT-230912-1	45	Loiret	45232	Olivet	D	12/09/2023	12/09/2023	FAV	12/09/2023	12/09/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.	
64427-MVT-230127-1	64	Pyrénées-Atlantiques	64427	Orion	D	27/01/2023	27/01/2023	FAV	20/01/2023	27/01/2023	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.	

Commission interministérielle du :

14/11/2023 **Cyclone Tammy - Guadeloupe (971)**

Aléa :

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
97101-ICB-231021-1	971	Guadeloupe	97101	Abymes (Les)	A2	21/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
97104-ICB-231021-1/2	971	Guadeloupe	97104	Baillif	A1/A2	21/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
97105-ICB-231020-1/2	971	Guadeloupe	97105	Basse-Terre	A1/A2	20/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
97107-ICB-231021-1/2/3	971	Guadeloupe	97107	Capesterre-Belle-Eau	A1/A2/B	21/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
97109-ICB-231021-3/4	971	Guadeloupe	97109	Gourbeyre	A1/A2	21/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
97113-ICB-231019-1	971	Guadeloupe	97113	Gosier (Le)	A1	19/10/2023	23/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
97114-ICB-231021-1/2	971	Guadeloupe	97114	Goyave	A1/A2	21/10/2023	22/10/2023	AJ	21/10/2023	22/10/2023	Expertise météorologique complémentaire sollicitée.	
97124-ICB-231020-1	971	Guadeloupe	97124	Saint-Claude	A2	20/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
97132-ICB-231020-1/2	971	Guadeloupe	97132	Trois-Rivières	A1/A2	20/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
97133-ICB-231022-1	971	Guadeloupe	97133	Vieux-Fort	A1	22/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	
97134-ICB-231021-1/2	971	Guadeloupe	97134	Vieux-Habitants	A1/A2	21/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.	

Aléa :

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
-------------------	-------------------	-------------	------------------------	---------	----	---------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	--	--	----------------------------	-------------------------------

97110-VCY-231020-1	971	Guadeloupe	97110	Désirade (La)	G	20/10/2023	22/10/2023	DEF	20/10/2023	22/10/2023	<p>Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h).</p> <p>NB : les dommages provoqués par les vents violents qui ne réunissent pas les caractéristiques des vents cycloniques sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.</p>
--------------------	-----	------------	-------	---------------	---	------------	------------	-----	------------	------------	---

Aléa :

CMV

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
97110-CMV-231022-1/2	971	Guadeloupe	97110	Désirade (La)	C(*)	22/10/2023	22/10/2023	FAV	21/10/2023	22/10/2023	L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués de l'amplitude de la houle, du niveau marin et de la situation météorologique lors de l'évènement.	

PROCES-VERBAL SECHERESSE 2021 ET 2022
CIM 14 novembre 2023

Commission interministérielle du : 14/11/2023

Aléa : MTD 2021

Côte d'Or (21)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
21535-MTD-210930-1	21	Côte-d'Or	21535	Ruffey-lès-Echirey	E	30/09/2021	31/12/2021	DEF	30/09/2021	31/12/2021	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Aléa : MTD 2022

Ain (01)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
01230-MTD-220101-1	01	Ain	01230	Mantelay-Montlin	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
01375-MTD-220101-2	01	Ain	01375	Saint-Martin-le-Châtel	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Allier (03)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
03023-MTD-220601-1	03	Allier	03023	Bellerive-sur-Allier	E	01/06/2022	30/09/2022	DEF	01/06/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
03049-MTD-220101-1	03	Allier	03049	Cesset	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
03083-MTD-220101-1	03	Allier	03083	Contigny	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
03170-MTD-220101-1	03	Allier	03170	Meillers	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
03315-MTD-220401-2	03	Allier	03315	Villefranche-d'Allier	E	01/04/2022	30/09/2022	DEF	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Hautes-Alpes (05)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
05126-MTD-220101-1	05	Hautes-Alpes	05126	Rosans	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Ardennes (08)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
08489-MTD-220401-1	08	Ardennes	08489	Voncq	E	01/04/2022	30/09/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Aude (11)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
11157-MTD-220101-1	11	Aude	11157	Fraissé-des-Corbières	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/10/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
11161-MTD-220101-1	11	Aude	11161	Gardie	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
11415-MTD-220101-1	11	Aude	11415	Villar-Saint-Anselme	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Aveyron (12)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
12200-MTD-220101-1	12	Aveyron	12200	Rivière-sur-Tarn	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Cavaldos (14)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
14119-MTD-220501-1	14	Calvados	14119	Cagny	E	01/05/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
14403-MTD-220606-1	14	Calvados	14403	Marolles	E	06/06/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Charente (16)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
16038-MTD-220101-1	16	Charente	16038	Benest	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
16158-MTD-220101-1	16	Charente	16158	Grassac	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
16230-MTD-220701-1	16	Charente	16230	Montmoreau	E	01/07/2022	31/08/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
16283-MTD-220101-1	16	Charente	16283	Ronsenac	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
16329-MTD-220101-1	16	Charente	16329	Saint-Laurent-de-Céris	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Côte-d'Or (21)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
21032-MTD-220101-1	21	Côte-d'Or	21032	Aubigny-la-Ronce	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/06/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
21555-MTD-220101-1	21	Côte-d'Or	21555	Saint-Julien	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
21562-MTD-220101-1	21	Côte-d'Or	21562	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
21611-MTD-220101-1	21	Côte-d'Or	21611	Sombernon	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/06/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Côtes-d'Armor (22)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
22098-MTD-220701-1	22	Côtes-d'Armor	22098	Landéhen	E	01/07/2022	30/09/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Dordogne (24)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
24011-MTD-220101-1	24	Dordogne	24011	Antonne-et-Trigonant	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
24014-MTD-220101-1	24	Dordogne	24014	Aubas	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
24032-MTD-220101-1	24	Dordogne	24032	Beauronne	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
24261-MTD-220101-1	24	Dordogne	24261	Mauzens-et-Miremont	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
24268-MTD-220101-1	24	Dordogne	24268	Meyrals	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
24371-MTD-220101-1	24	Dordogne	24371	Saint-Aquilin	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
24438-MTD-220701-1	24	Dordogne	24438	Saint-Laurent-la-Vallée	E	01/07/2022	31/12/2022	DEF	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
24513-MTD-220101-1	24	Dordogne	24513	Saint-Vincent-sur-l'Isle	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
24554-MTD-220101-1	24	Dordogne	24554	Tour-Blanche-Cercles (La)	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
24587-MTD-220101-1	24	Dordogne	24587	Vitrac	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Doubs (25)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
25419-MTD-220101-1	25	Doubs	25419	Nans	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022 01/07/2022	31/03/2022 30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	2 périodes de reconnaissance

Gers (32)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
32050-MTD-220101-1	32	Gers	32050	Betplan	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
32100-MTD-220101-1	32	Gers	32100	Cazeneuve	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
32177-MTD-220101-1	32	Gers	32177	Lagarde-Hachan	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
32228-MTD-220101-1	32	Gers	32228	Manent-Montané	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
32359-MTD-220101-1	32	Gers	32359	Saint-Antonin	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/10/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Hérault (34)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
34017-MTD-220101-1	34	Hérault	34017	Aumes	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
34136-MTD-220101-1	34	Hérault	34136	Lézignan-la-Cèbe	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
34190-MTD-220101-1	34	Hérault	34190	Oupia	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/10/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
34311-MTD-220101-1	34	Hérault	34311	Tourbes	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
34322-MTD-220101-1	34	Hérault	34322	Valflaunès	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Indre (36)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
36004-MTD-220601-1	36	Indre	36004	Anjouin	E	01/06/2022	31/12/2022	DEF	01/06/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
36147-MTD-220601-1	36	Indre	36147	Orville	E	01/06/2022	31/12/2022	DEF	01/06/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Indre-et-Loire (37)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
37059-MTD-220101-1	37	Indre-et-Loire	37059	Charentilly	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
37101-MTD-220101-1	37	Indre-et-Loire	37101	Épeigné-sur-Dême	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
37234-MTD-220101-1	37	Indre-et-Loire	37234	Saint-Quentin-sur-Indrois	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
37272-MTD-220101-1	37	Indre-et-Loire	37272	Villandry	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Isère (38)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
38219-MTD-220101-1	38	Isère	38219	Marcollin	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
38229-MTD-220101-1	38	Isère	38229	Meylan	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
38421-MTD-220101-1	38	Isère	38421	Saint-Martin-d'Hères	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
38519-MTD-220101-1	38	Isère	38519	Valencin	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Landes (40)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
40051-MTD-220101-1	40	Landes	40051	Bougue	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

40071-MTD-220101-1	40	Landes	40071	Castelnau-Chalosse	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
40103-MTD-220101-1	40	Landes	40103	Gaillères	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
40175-MTD-220101-1	40	Landes	40175	Maurrin	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
40205-MTD-220101-1	40	Landes	40205	Nousse	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
40260-MTD-220101-1	40	Landes	40260	Saint-Geours-d'Auribat	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
40286-MTD-220101-1	40	Landes	40286	Samadet	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
40330-MTD-220101-1	40	Landes	40330	Villeneuve	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
40333-MTD-220101-1	40	Landes	40333	Ygos-Saint-Saturnin	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Loire (42)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
42103-MTD-220101-1	42	Loire	42103	Grand-Croix (La)	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Haute-Loire (43)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
43049-MTD-220101-1	43	Haute-Loire	43049	Chamalières-sur-Loire	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
43062-MTD-220101-1	43	Haute-Loire	43062	Chaspuzac	E	01/01/2022	31/12/2022	AJ			Une étude de sol complémentaire est demandée.	
43067-MTD-220101-1	43	Haute-Loire	43067	Chavaniac-Lafayette	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
43110-MTD-220101-1	43	Haute-Loire	43110	Lamothe	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
43124-MTD-220101-1	43	Haute-Loire	43124	Loudes	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Loire-Atlantique (44)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
44056-MTD-220101-1	44	Loire-Atlantique	44056	Fay-de-Bretagne	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
44201-MTD-220101-1	44	Loire-Atlantique	44201	Sucé-sur-Erdre	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Lot-et-Garonne (47)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
47046-MTD-220101-1	47	Lot-et-Garonne	47046	Calonges	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
47061-MTD-220101-1	47	Lot-et-Garonne	47061	Caumont-sur-Garonne	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

47071-MTD-220101-1	47	Lot-et-Garonne	47071	Coulx	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
47208-MTD-220101-1	47	Lot-et-Garonne	47208	Pompogne	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
47308-MTD-220101-1	47	Lot-et-Garonne	47308	Thouars-sur-Garonne	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Marne (51)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
51618-MTD-220101-1	51	Marne	51618	Vézier (Le)	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Mayenne (53)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
53017-MTD-220101-1	53	Mayenne	53017	Val-du-Maine	E	01/01/2022	30/12/2022	DEF	01/01/2022	30/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
53031-MTD-220101-2	53	Mayenne	53031	Bigottière (La)	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Meurthe-et-Moselle (54)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
54021-MTD-220101-1	54	Meurthe-et-Moselle	54021	Armaucourt	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
54030-MTD-220101-1	54	Meurthe-et-Moselle	54030	Autrepierre	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
54042-MTD-220101-1	54	Meurthe-et-Moselle	54042	Bainville-aux-Miroirs	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
54160-MTD-220101-1	54	Meurthe-et-Moselle	54160	Domèvre-en-Haye	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
54464-MTD-220101-2	54	Meurthe-et-Moselle	54464	Rouves	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
54469-MTD-220101-1	54	Meurthe-et-Moselle	54469	Saint-Ail	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022 01/07/2022	31/03/2022 30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	2 périodes de reconnaissance
54513-MTD-220101-1	54	Meurthe-et-Moselle	54513	Tantonville	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
54585-MTD-220101-1	54	Meurthe-et-Moselle	54585	Virecourt	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022 01/07/2022	31/03/2022 30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	2 périodes de reconnaissance

Moselle (57)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
57123-MTD-220615-1	57	Moselle	57123	Carling	E	15/06/2022	31/08/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
57439-MTD-220715-1	57	Moselle	57439	Manderen-Ritzing	E	15/07/2022	31/10/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Nièvre (58)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
58051-MTD-220101-1	58	Nièvre	58051	Challuy	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
58059-MTD-220101-1	58	Nièvre	58059	Charité-sur-Loire (La)	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
58072-MTD-220101-1	58	Nièvre	58072	Chevenon	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
58144-MTD-220101-1	58	Nièvre	58144	Livry	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
58238-MTD-220101-1	58	Nièvre	58238	Saint-Éloi	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Oise (60)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
60003-MTD-220101-1	60	Oise	60003	Abbeville-Saint-Lucien	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
60093-MTD-220101-1	60	Oise	60093	Boulogne-la-Grasse	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
60270-MTD-220101-1	60	Oise	60270	Genvry	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
60428-MTD-220101-1	60	Oise	60428	Mont-Saint-Adrien (Le)	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Orne (60)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
61079-MTD-220101-1	61	Orne	61079	Ceton	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Puy-de-Dôme (63)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
63096-MTD-220101-1	63	Puy-de-Dôme	63096	Chas	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
63103-MTD-220101-1	63	Puy-de-Dôme	63103	Châtel-Guyon	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
63234-MTD-220101-1	63	Puy-de-Dôme	63234	Montaigut-le-Blanc	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022 01/10/2022	30/06/2022 31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	2 périodes de reconnaissance
63308-MTD-220101-1	63	Puy-de-Dôme	63308	Royat	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
63368-MTD-220101-1	63	Puy-de-Dôme	63368	Saint-Julien-de-Coppel	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
63379-MTD-220101-1	63	Puy-de-Dôme	63379	Saint-Myon	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
63392-MTD-220101-1	63	Puy-de-Dôme	63392	Saint-Rémy-de-Chagnat	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022 01/10/2022	30/06/2022 31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	2 périodes de reconnaissance
63423-MTD-220101-1	63	Puy-de-Dôme	63423	Sugères	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Pyrénées-Atlantiques (64)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
64334-MTD-220101-1	64	Pyrénées-Atlantiques	64334	Léren	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Hautes-Pyrénées (65)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
65340-MTD-220101-1	65	Hautes-Pyrénées	65340	Orleix	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Pyrénées-Orientales (66)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
66170-MTD-220301-1	66	Pyrénées-Orientales	66170	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	E	01/03/2022	31/12/2022	DEF	01/03/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Bas-Rhin (67)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
67416-MTD-220601-1	67	Bas-Rhin	67416	Rott	E	01/06/2022	30/09/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
67437-MTD-220101-1	67	Bas-Rhin	67437	Saverne	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Rhône (69)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
69028-MTD-220101-1	69	Rhône	69028	Brindas	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
69065-MTD-220101-1	69	Rhône	69065	Corcelles-en-Beaujolais	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
69097-MTD-220101-1	69	Rhône	69097	Haies (Les)	E	01/01/2022	31/12/2022	AJ			Une étude de sol complémentaire est demandée.	
69133-MTD-220101-1	69	Rhône	69133	Millery	E	01/01/2022	30/12/2022	FAV	01/01/2022	30/06/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
69141-MTD-220101-1	69	Rhône	69141	Mornant	E	01/01/2022	31/12/2022	AJ			Une étude de sol complémentaire est demandée.	
69279-MTD-220427-1	69	Rhône	69279	Jonage	E	27/04/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/06/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Haute-Saône (70)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
70087-MTD-220101-1	70	Haute-Saône	70087	Bourguignon-lès-Conflans	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
70095-MTD-220101-1	70	Haute-Saône	70095	Breurey-lès-Faverney	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
70107-MTD-220101-1	70	Haute-Saône	70107	Bussièrès	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
70224-MTD-220101-1	70	Haute-Saône	70224	Étuz	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
70255-MTD-220101-1	70	Haute-Saône	70255	Fresne-Saint-Mamès	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
70282-MTD-220101-1	70	Haute-Saône	70282	Gy	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

70384-MTD-220101-1	70	Haute-Saône	70384	Neuveville-lès-la-Charité	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
70417-MTD-220101-1	70	Haute-Saône	70417	Pontcey	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.
70514-MTD-220101-1	70	Haute-Saône	70514	Valay	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.

Sarthe (72)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
72011-MTD-220101-2	72	Sarthe	72011	Assé-le-Boisne	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
72022-MTD-220101-1	72	Sarthe	72022	Bailleul (Le)	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
72077-MTD-220101-1	72	Sarthe	72077	Chenu	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
72168-MTD-220101-1	72	Sarthe	72168	Loué	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
72172-MTD-220701-1	72	Sarthe	72172	Luart (Le)	E	01/07/2022	31/08/2022	DEF	01/07/2022	31/08/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
72239-MTD-220101-1	72	Sarthe	72239	Poillé-sur-Vègre	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
72250-MTD-220101-1	72	Sarthe	72250	Rahay	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
72251-MTD-220101-1	72	Sarthe	72251	René	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
72323-MTD-220101-1	72	Sarthe	72323	Saint-Victeur	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
72368-MTD-220101-1	72	Sarthe	72368	Vancé	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Yvelines (78)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
78125-MTD-220101-1	78	Yvelines	78125	Celle-les-Bordes (La)	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
78230-MTD-220101-1	78	Yvelines	78230	Falaise (La)	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
78281-MTD-220101-1	78	Yvelines	78281	Goussonville	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
78305-MTD-220101-1	78	Yvelines	78305	Herbeville	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
78354-MTD-220101-1	78	Yvelines	78354	Magnanville	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/06/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
78601-MTD-220101-1	78	Yvelines	78601	Sonchamp	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Somme (80)												
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
80690-MTD-220701-1	80	Somme	80690	Rumigny	E	01/07/2022	01/09/2022	FAV	01/04/2022	30/06/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Vaucluse (84)											
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
84002-MTD-220101-1	84	Vaucluse	84002	Ansouis	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
84086-MTD-220101-1	84	Vaucluse	84086	Oppède	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Vendée (85)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
85072-MTD-220101-1	85	Vendée	85072	Copechagnière (La)	E	01/01/2022	30/12/2022	DEF	01/01/2022	30/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	
85114-MTD-220101-1	85	Vendée	85114	Jard-sur-Mer	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
85154-MTD-220101-1	85	Vendée	85154	Mouilleron-Saint-Germain	E	01/01/2022	31/12/2022	DEF	01/01/2022	31/12/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait.	

Haute-Vienne (87)

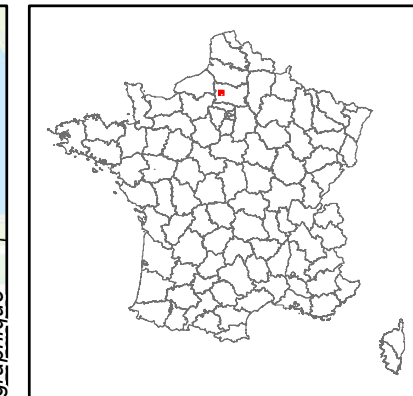
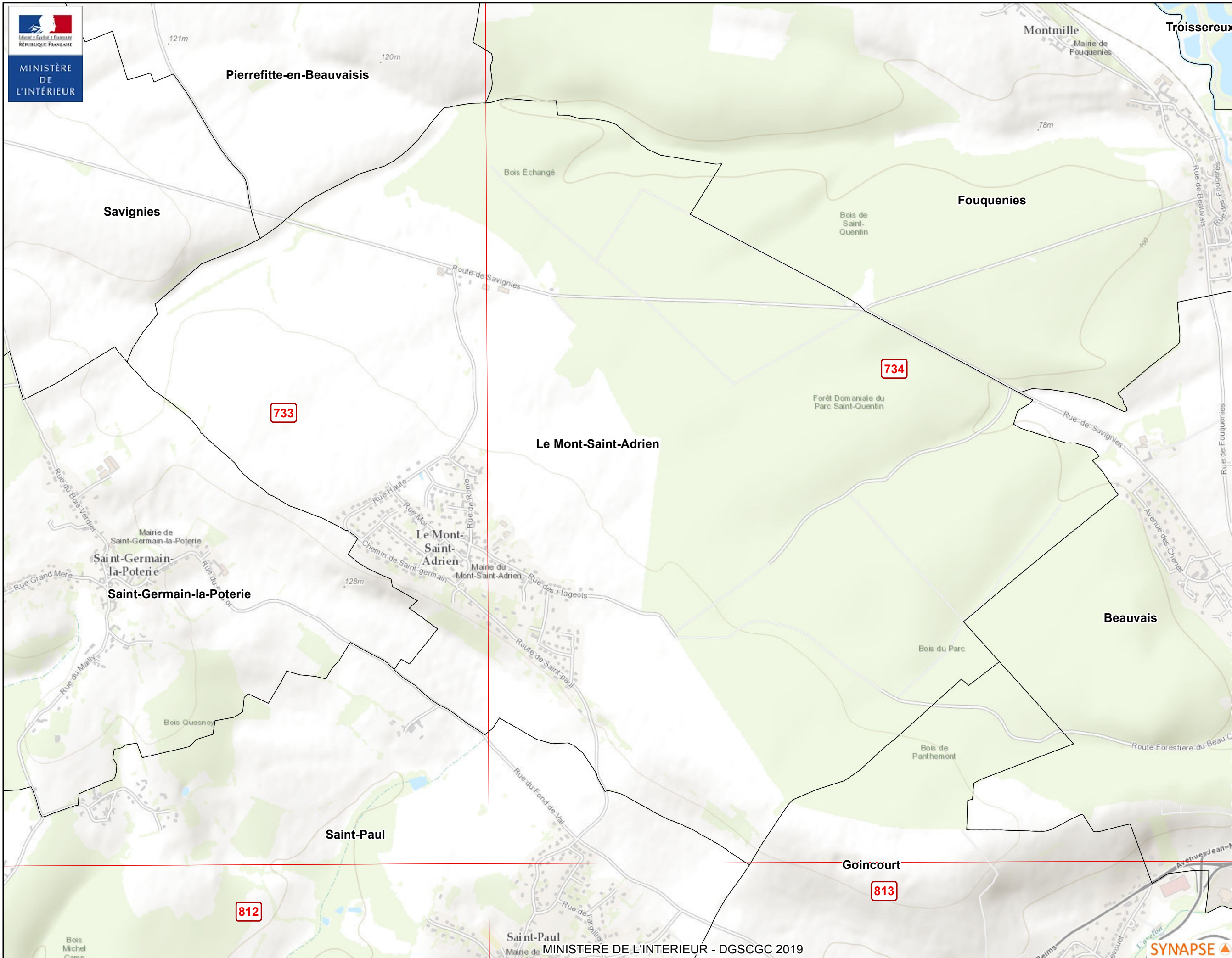
Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
87005-MTD-220101-1	87	Haute-Vienne	87005	Aureil	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
87078-MTD-220101-1	87	Haute-Vienne	87078	Javerdat	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
87125-MTD-220101-1	87	Haute-Vienne	87125	Rilhac-Rancon	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/07/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Vosges (88)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
88087-MTD-220701-1	88	Vosges	88087	Chantraine	E	01/07/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022 01/07/2022	31/03/2022 30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	2 périodes de reconnaissance
88278-MTD-220101-1	88	Vosges	88278	Maconcourt	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
88358-MTD-220101-1	88	Vosges	88358	Pouxoux	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
88448-MTD-220101-1	88	Vosges	88448	Sauville	E	01/01/2022	30/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	
88524-MTD-220101-1	88	Vosges	88524	Vrécourt	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/01/2022	30/09/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	

Yonne (89)

Référence iCatNat	N° de département	Département	N° INSEE de la commune	Commune	Id	Date de début du phénomène sollicitée	Date de fin du phénomène sollicitée	Avis de la commission	Date de début reconnue par la commission	Date de fin reconnue par la commission	Motivations de la décision	Commentaires (suite à donner)
89439-MTD-220101-1	89	Yonne	89439	Vergigny	E	01/01/2022	31/12/2022	FAV	01/04/2022	30/06/2022	L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Les critères météorologiques et géotechniques fixés par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 sont réunis.	



Echelle 1:23 400 pour impression A4
875
Metres

Système de coordonnées: WGS 1984 Web Mercator Auxiliary Sphere
Projection: Mercator Auxiliary Sphere
Datum: WGS 1984

Conception et réalisation : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises - Pôle Transverse d'Information Géomatique et Géographique

- COMMUNE
- MAILLE METEO
- DEPARTEMENT

